

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 097b/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'une emprise communale de 1 872m² située au Nord du Chemin Toulouse

Madame le Maire informe l'Assemblée que Le Domaine du Grand Chêne SCEA, domicilié au n° 961 Route de Figayrade à SENOUILAC (81600) et représenté par M. Aristide LACOMBE, a souhaité se porter acquéreur d'une emprise foncière communale contigüe à la propriété qu'il vient d'acquérir sise n°1850 Chemin Toulouse à Gaillac.

Cette cession intervient dans le cadre d'une procédure globale de régularisation foncière au niveau du site acquit récemment par Monsieur LACOMBE (serre agricole située au n°1850 Chemin Toulouse).

Ce foncier, anciennement identifié comme voie communale à caractère de chemin (domaine public) a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement lors du Conseil Municipal du 26/03/2024 (délibération n°043/2024), étant donnée l'absence significative de desserte depuis de nombreuses années à ce niveau-là. L'intégration de ce foncier au domaine privé de la Commune le rend à présent aliénable et prescriptible. D'autre part, la Commune n'a aucun intérêt à conserver ce foncier qui se retrouve imbriqué au sein de la propriété du Domaine du Grand Chêne (qui est en cours d'acquisition des parcelles AX14 et AX464 (en partie), aujourd'hui propriétés de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté en date du 12/03/2024, a émis un avis en date du 26/03/2024, estimant la valeur de ce bien à hauteur de 0,50€/m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Ce foncier est situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par courrier réceptionné en Mairie le 29 juillet 2024, Monsieur LACOMBE a accepté d'acquérir ce foncier pour un montant de 936,00€ (neuf cent trente-six euros), soit 0,50€/m².

Les frais de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'autoriser la cession du foncier susvisé (d1 sur le plan annexé) à la SCEA Domaine du Grand Chêne représentée par Monsieur Aristide LACOMBE pour un montant de 936,00€ (neuf cent trente-six euros),

De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BERTRAND TERRIER DE LA CHAISE, notaire à Lagrave (81600),

D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à la bonne réalisation de la présente,

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession du foncier susvisé (d1 sur le plan annexé) à la SCEA Domaine du Grand Chêne représentée par Monsieur Aristide LACOMBE pour un montant de 936,00€ (neuf cent trente-six euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BERTRAND TERRIER DE LA CHAISE, notaire à Lagrave (81600),

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à la bonne réalisation de la présente,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 25 septembre 2024